

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_250

D8 - Fête de l'eau - Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 29 et 30 mai 2025.

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article R 2122-3 al 3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé à la Protection Civile du Pas-de-Calais de mettre en place 1 dispositif prévisionnel de secours durant les fêtes de l'eau du 29 mai de 10h à minuit et le 30 mai 2025 10h00 à minuit au Port de Plaisance de Béthune,

DECIDE :

Article 1 : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, sise rue du Docteur CALOT à Berck-sur-Mer (62600), représentée par _____, en sa qualité de Directeur pour les prestations ci-dessus désignées.

Article 2 : La dépense principale, soit la somme de 1 195,66 €, TVA non applicable selon art. 261 du CGI, et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – Chapitre 011.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 28/05/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
28 mai 2025